

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 26 juin 2012 relatif aux conditions de capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

NOR : EFIT1220701A

Publics concernés : *intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement.*

Objet : *spécialité du diplôme requis pour les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le jour de la mise en place du registre unique des intermédiaires mentionné à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier. Ce jour sera fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.*

Notice : *conformément à l'article R. 519-11 du code monétaire et financier, le présent arrêté précise que le diplôme requis pour les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement doit relever de la spécialité « finances, banque, assurances ».*

Références : *le présent arrêté est pris pour l'application de l'article R. 519-11 du code monétaire et financier. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article R. 519-11 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 311-4 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 13 avril 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le diplôme mentionné au 1^o des articles R. 519-8, R. 519-9 et R. 519-10 doit relever de la spécialité de formation 313 de la nomenclature des spécialités de formation mentionnée à l'article D. 311-4 du code de l'éducation.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juin 2012.

PIERRE MOSCOVICI